



RÈGLEMENTS DU CONCOURS POP ton été – 10^e édition

1. Le concours « POP ton été – 10^e édition » est organisé par la Ville de Terrebonne, dans le cadre du Festival POP ton été, et se déroule en trois temps, soit du mardi 26 mai au dimanche 31 mai 2026 pour le premier week-end, du mardi 30 juin au dimanche 5 juillet 2026 pour le deuxième week-end, ainsi que du mardi 11 août au dimanche 16 août 2026 pour le troisième week-end. Les participants courent la chance de gagner un ensemble d'objets promotionnels du festival POP ton été et de certains artistes en spectacle durant les week-ends.
2. **ADMISSIBILITÉ** Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec de plus de dix-huit (18) ans. Sont exclus et ne peuvent participer au concours les agents et responsables de la promotion ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.
3. **COMMENT PARTICIPER** Pour participer au concours « POP ton été – 10^e édition », les participants doivent être abonnés à la page Facebook de la Ville de Terrebonne ou celle du festival POP ton été, et commenter une seule fois sous la publication annonçant le concours.
 - 3.1 Aucun achat requis. Chaque abonnement à l'une des pages Facebook de la Ville de Terrebonne ou du festival POP ton été jumelé à un commentaire sous la publication annonçant le concours a droit à une chance de remporter un prix. Un seul commentaire est permis par personne.
 - 3.2 Le choix du gagnant sera effectué au hasard, parmi les commentaires effectués sous la publication annonçant le concours.

DESCRIPTION DES PRIX

4. Les participants courent la chance de gagner :
 - 4.2 Des coupons de consommation d'une valeur totale de 20 \$
 - 4.3 Des ensembles d'objets promotionnelsQuinze gagnants au total, cinq par période de concours.
5. **ANNONCE DES GAGNANTS** L'annonce des gagnants se fera dans les 48 heures suivant la fin du concours.

- 5.1 Les gagnants seront avisés par messagerie privée sur Facebook.
- 5.2 Les gagnants devront accepter le prix tel qu'il est offert, sans possibilité de substitution.
- 5.3 Les gagnants devront récupérer leur prix lors du festival POP ton été ou au Bureau des citoyens, au moment convenu avec l'équipe organisatrice du festival.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Vérification des participations : Les commentaires sous la publication annonçant le concours sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute information qui, selon le cas, est incomplète, frauduleuse ou qui présente des obscénités sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.
7. Exonération de responsabilité de Facebook/Meta : Ce concours n'est ni géré, ni commandité, ni associé à Facebook ou à Meta. En participant, toute personne reconnaît que les renseignements fournis sont transmis aux organisateurs du concours et non à Facebook ou à Meta.
8. Participation non conforme : Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être équitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
9. Acceptation du prix : Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou rabais ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.
10. Refus d'accepter un prix : Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter le prix qui lui est offert selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
11. Limite de responsabilité – Utilisation du prix : Toute personne sélectionnée dégage la Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

12. Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours : La Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. La Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
13. Modification du concours : Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
14. Limite de responsabilité – participation : En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
15. Autorisation de divulgation : En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographies, images, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente, en respect de la politique de confidentialité de la Ville de Terrebonne.



16. Communication avec les participants : Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
17. Décisions des organisateurs du concours : Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours, est finale et sans appel.
18. Identification du participant : Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom du compte Facebook a été utilisée pour commenter sous la publication, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.